



Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 20 juin 2024

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 24.162

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 24
Représentés : 11
Excusés : 3
Absents : 1

Objet : **Personnel communal - Attribution d'avantages en nature :
Véhicules – logements de fonction – outils informatiques**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI¹, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Florent PECASSOU, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS², Dominique DEVERNOIS, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Djamilia RAMIREZ, Florian GOURMELON, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS : Sophie MINE par Fouad SARI
Marième GADIO par Monique BAILLOT
Gabin ABENA par Christina PEDRI
Valérie HOULLIER par Michelle LEROY
Faten BENHAMED par Joel GRUERE
Frank GUEX par Colette KOEBERLE
Sophiane TERCHOUNE par Thomas CHAZAL
Nicolas ALLEOS par Leila SAÏD
Julia ALFONSO par Benjamin DONEKOGLU
Julie OZENNE par Patrice ALLIO
Bouchra KHIAR par Florian GOURMELON.

EXCUSÉS : Bachir CHEKINI
Fanny KARANI
Samia CARTIER.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

¹ A quitté la séance à 21 h 05 en donnant pouvoir à Dominique Devernois à compter de la délibération n° 24.144

² A quitté la séance à 20 h 20 en donnant pouvoir à Alain Gallet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21 ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 34 ;

Vu la délibération n°01-320 du 10 décembre 2001 fixant la liste des emplois communaux pouvant bénéficier d'un logement de fonction ;

Vu la délibération n°17.295 du 13 novembre 2017 ayant pour objet l'actualisation du régime d'attribution des logements de fonction ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2024 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 11 juin 2024 ;

Considérant l'obligation d'informer le Conseil Municipal des avantages attribués aux agents de la collectivité ;

Considérant que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé ;

Considérant que lorsqu'un logement de fonction est attribué gratuitement dans le cadre d'une nécessité absolue de service, lorsque l'agent ne peut pas accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate, ces concessions sont valorisées sur les salaires en avantages en nature selon les montants définis par l'URSSAF ;

Considérant qu'il convient de distinguer l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile d'un véhicule de fonction ;

Considérant que la commune dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions et que ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service. L'utilisation des véhicules de service pendant le temps de travail n'est pas considérée comme avantage en nature. En outre, l'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire ;

Considérant qu'un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur Général des services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés. Ainsi, le Directeur Général des services bénéficie de l'utilisation d'un véhicule de fonction, disposition fixée par arrêté et valorisée sur les salaires ;

Considérant qu'à ce jour une flotte de téléphones mobiles et ordinateurs portables est attribuée à certains agents au regard de leurs fonctions et de leurs missions ; leur utilisation est liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par l'employeur sont, comme c'est le cas dans les services de la Ville, destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation par le salarié découle d'obligations et de sujétions professionnelles ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 30 voix POUR,

4 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - DIT que l'attribution des avantages se fait selon les modalités suivantes :

Attribution de logements pour les emplois suivants :

Concessions de logements pour nécessité absolue de service

Emploi	Adresse	Type de logement	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien Gymnase Auguste Delaune	59 rue de la Côte d'or	F2	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardien Gymnase Maurice Baquet	48 rue du Potager	F3	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardien Parc Gros Buisson	16 rue du Président Salvador Allendé	F4	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardiens groupe scolaire Sonia Delaunay -salle Langevin- groupe scolaire Bashung	3 logements au 1 rue Paul Langevin	F4	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance

Gardiens (2) école Louis Pasteur	9/11 rue du Maréchal Leclerc	F5	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
		F4	
Gardiens école Edouard Herriot – école Yves Duteil	9 rue des Chèvrefeuilles	F4	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
		F3	
Gardiens (2) école de Rouvres	64 rue des Lilas	F4	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardien école Romain Rolland	2 rue Danielle Casanova	F3	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardien école Louise Michel	5 rue Louise Michel	F4	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardien groupe scolaire Mandela	19 rue Marcel Cachin	F4	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardien école Joliot Curie - Point Accès Droit	65 avenue Henri Barbusse	F5	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardien Centre Technique Municipal	23 rue Georges Betemps	F4	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance

Attribution de véhicules pour les élus/emplois suivants :

- De service (non considérés comme avantages en nature) :
 - Au Maire
 - Direction de Cabinet
 - Direction de la Prospective et du Développement
 - Direction Générale Adjointe Développement de la Vie Locale
 - Direction Générale Adjointe Cadre de vie urbain et environnemental
 - Direction du Patrimoine
 - Direction de l'Espace Public
 - Direction de l'Education et de l'Animation territoriale
 - Chef-fe de la Police Municipale
 - Responsable régie son
 - Responsable pôle logistique
 - Responsable service des Sports
- De fonction et avantages accessoires : Direction Générale des Services

Article 2 - APPROUVE pour l'année 2024 l'ensemble des dispositions relatives aux avantages en nature.

Article 3 - DIT que la liste nominative des agents bénéficiaires est fixée dans les annexes 1 à 2 de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240625-24-162a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Signé numériquement le 24/06/2024



Th. Chazal